

Du « 1% Logement » à Action Logement

Le logement des salariés au service de l'emploi

Depuis deux ans, Action Logement, nouvelle dénomination du « 1% Logement », a engagé une réforme radicale de ses structures qui est dans le droit fil des orientations du Protocole National Interprofessionnel (PNI) de septembre 2008, retranscrit dans la Loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Ces évolutions rapides répondent à une « ardente obligation » : renforcer l'efficacité du mouvement pour répondre aux besoins en logements des salariés, et donc agir en faveur de l'emploi (voir à cet égard le « Livre Blanc » présenté par le mouvement lors de son Congrès du 30 mars 2010 à Roubaix).

À ce titre, on soulignera :

1 • La mise en place d'une nouvelle gouvernance : l'UESL (Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement), a réformé ses statuts lors de son Assemblée Générale du 2 décembre 2009. Elle est désormais gérée sous forme d'une société à Conseil de Surveillance paritaire (Président : Jérôme BEDIER, MEDEF, Vice-président, Jean-Luc BERHO, CFTD) et à Directoire (Président : Antoine Dubout, membre du Directoire : Eric THUILLEZ).

2 • Une réorganisation sans précédent du réseau des CIL engagée pour l'essentiel au premier semestre 2009, le nombre de Collecteurs passant de plus de 120 à une vingtaine avec l'ambition de gagner en clarté et en lisibilité, mais aussi en efficacité pour assurer une amélioration du service rendu aux entreprises et aux salariés.

Cela impliquait la mise en place d'entités CIL, dotées de tailles suffisantes pour répondre aux besoins des salariés et des entreprises et une cohérence de la politique d'intervention sur les territoires.

En Rhône-Alpes, cela s'est traduit par le regroupement des 13 entités existantes (CIL et CCI) ayant leur siège dans la région, à deux pôles que sont aujourd'hui AMALLIA et Entreprises Habitat. Ces regroupements n'ont pas remis en cause la proximité indispensable des CIL avec leurs partenaires locaux : ces deux organismes ont des représentations dans chaque département de la Région. Cela n'empêche pas, comme par le passé, aux autres CIL d'intervenir en Rhône-Alpes.

3 • La promotion par l'UESL d'une véritable animation territoriale, avec la désignation de quatre délégués territoriaux couvrant respectivement les régions suivantes :

- Ile de France, Centre ;
- Auvergne, Bourgogne, Franche-Comté, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse ;
- Bretagne, Haute et Basse Normandie, Nord Pas de Calais, Picardie, Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace ;
- Pays de Loire, Poitou-Charentes, Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon.

Ces délégués territoriaux ont un rôle de coordination des CIL et de représentation de l'UESL-Action Logement et des CIL sur leur territoire, de promotion des activités prioritaires du mouvement et de négociation des accords au niveau local.

À ce titre ils animent les conférences régionales des CIL, lieux de mise en cohérence de l'activité et de coordination des CIL intervenant dans une région. Ce sont par exemple les conférences qui déterminent les modalités d'intervention en prêt des CIL dans la région. C'est également dans les conférences que sont désignés les représentants d'Action Logement dans les instances (CRH, PDALPD, OPH, etc.). Enfin, les conférences régionales examinent les projets de chartes territoriales qui doivent, à partir d'un diagnostic partagé de la situation de l'habitat dans le territoire concerné et de la connaissance des besoins en logement des salariés, décliner des objectifs en lien avec les collectivités territoriales.

● Contact

Jean-Marc TOMI
Délégué Territorial
UESL - Action Logement
32, rue d'Arménie, 69003 Lyon
Téléphone : 04 72 84 48 38
Mobile : 06 21 99 49 80
tomi@actionlogement.fr

